



Strasbourg, 21 October 2021
[tpvs(Inf)45f_2021.docx]

T-PVS/Inf(2021)45

**CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE**

Comité permanent

41^e réunion
29 novembre - 3 décembre 2021

**DOCUMENT SUR LA BASE DE RÉFÉRENCE ET LA MÉTHODOLOGIE
UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES PROGRÈS DANS LA RÉALISATION DU PLAN
STRATÉGIQUE DE ROME 2020-2030 : ÉRADIQUER LA MISE À MORT, LE
PRÉLÈVEMENT ET LE COMMERCE ILLÉGAUX D'OISEAUX SAUVAGES EN EUROPE
ET DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE**

*Document préparé par
la Convention sur la conservation des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage
(CMS Convention)*



Réunion conjointe du Réseau des correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages et du Groupe de travail intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée

(en ligne, 9 au 11 juin 2021)

DOCUMENT SUR LA BASE DE RÉFÉRENCE ET LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES PROGRÈS DANS LA RÉALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE DE ROME 2020-2030 : ÉRADICHER LA MISE À MORT, LE PRÉLÈVEMENT ET LE COMMERCE ILLÉGAUX D'OISEAUX SAUVAGES EN EUROPE ET DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE

(Préparé par le Secrétariat du CMS)

Résumé :

Lors de la réunion conjointe du Réseau des correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages et du Groupe de travail intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée qui s'est tenue de façon virtuelle du 9 au 11 juin 2021, les Secrétariats ont présenté un document de discussion sur la base de référence et la méthodologie à utiliser pour évaluer les progrès dans la réalisation du Plan stratégique de Rome 2020-2030. Une consultation écrite a suivi la réunion conjointe afin de recueillir les idées et points de vue complémentaires des participants à la réunion. Le présent document s'appuie sur les résultats des discussions menées pendant la réunion et sur les commentaires écrits soumis par la suite.

Il est recommandé aux membres du MIKT d'approuver le document et les correspondants spéciaux de la Convention de Berne sont invités à appuyer la soumission du document en vue de son éventuelle approbation par le 41^e Comité permanent de la Convention de Berne.



The European Union was recognized as Champion Plus for their generous support and commitment towards addressing Illegal Killing, Taking and Trade of Migratory Birds in the Mediterranean for the period 2018 - 2023. This activity has been funded with the contribution granted by the European Commission under the Migratory Species Champion Programme and through the Global Public Goods and Challenges (GPGC Programme) Cooperation Agreements with UNEP.



Introduction

Le Plan stratégique de Rome

1. Le [Plan stratégique de Rome 2020-2030](#) : *Éradiquer la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe et dans la région méditerranéenne* a été développé pour servir de cadre de travail stratégique commun au Groupe de travail intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) et au Réseau des correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages (les « Correspondants spéciaux ») lors de la deuxième réunion conjointe qui a eu lieu à Rome en mai 2019.

2. Le Plan stratégique de Rome (« Plan stratégique ») a été officiellement adopté par les Parties à la Convention de Berne lors de la 39^e réunion du Comité permanent en décembre 2019. En juin 2020, après consultation par voie électronique, la dernière version adoptée par la Convention de Berne a ensuite été adoptée par les États membres du MIKT, étant entendu qu'un programme de travail détaillé et ambitieux serait développé pour permettre aux membres et aux observateurs du MIKT en Méditerranée de mettre en œuvre des actions spécifiques répondant aux inquiétudes soulevées lors de la consultation – y compris la possibilité de convenir de l'utilisation d'un mécanisme de suivi indépendant pour l'évaluation des progrès accomplis par rapport au programme de travail et dans la lutte contre l'IKB sous l'égide du MIKT.

Base de référence et méthodologie pour l'évaluation de l'ampleur et de la portée

Conditions du Plan stratégique de Rome

3. Le Plan stratégique de Rome couvre la période allant de 2020 à 2030 et appelle au maintien et au renforcement de la tolérance zéro en matière d'IKB afin de l'éliminer dans la zone géographique couverte par ce Plan. Il préconise également une amélioration de la collaboration avec les Accords multilatéraux sur l'environnement (MEA), les partenaires et les réseaux aux niveaux régional et mondial, afin d'encourager l'éradication de l'IKB sur toutes les voies migratoires. Son objectif à long terme est l'éradication de la mise à mort, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages au sein des limites géographiques de la Convention de Berne et des pays membres du MIKT de la CMS. L'objectif visé d'ici la fin du Plan, à l'horizon 2030, est une réduction d'au moins 50 % de l'ampleur et de la portée de la mise à mort, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages par rapport au seuil de référence de 2020.

4. Le Plan stratégique fixe un objectif global d'adoption de **Plans nationaux d'action** ou autres documents, outils ou mécanismes de mise en œuvre pertinents pour assurer la réduction de l'IKB.

5. Par ailleurs, le Plan stratégique fixe cinq objectifs :

Objectif 1 : comprendre la portée et l'ampleur de la mise à mort, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux, et ce qui motive ces pratiques

Objectif 2 : établir des mesures de prévention active contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Objectif 3 : s'assurer que la mise à mort illégale d'oiseaux soit réellement et efficacement traitée dans la législation nationale

Objectif 4 : garantir une application réelle et efficace de la législation appropriée

Objectif 5 : garantir une justice réelle et efficace dans les cas d'infractions liées à l'IKB

D'après l'Objectif 1.1, Action a), les pays décident, en concertation avec les parties prenantes, **d'une approche concernant l'utilisation du Tableau de bord dans l'établissement d'une base de référence et d'une méthodologie pour l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation du Plan stratégique de Rome**, comme précisé au point 5.4 du Plan.

6. Conformément au point 5.3 du Plan stratégique, la base de référence et la méthodologie pour l'évaluation de l'IKB doivent être déterminées par une consultation du MIKT de la CMS et du Réseau des correspondants spéciaux de la Convention de Berne, membres et observateurs compris. Le point 5.4 (Évaluations) prévoit des mécanismes via lesquels les progrès dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique seront examinés, et donne des exemples tels que la recherche indépendante et l'exécution régulière du Tableau de bord.

« Afin d'assurer le succès du Plan stratégique de Rome et d'avancer dans la réalisation de son objectif, ces évaluations pourront inclure les éléments suivants :

i. une évaluation des mesures empiriques du succès à travers les résultats identifiés par les indicateurs pour chaque objectif. Les indicateurs pour chacune des actions du Plan stratégique de Rome constituent une matrice de cadre logique qui fournit l'indice composite global permettant de mesurer les progrès par rapport au seuil de référence de 2020.

ii. les évaluations seront basées sur des rapports nationaux remis aux Conventions, les études indépendantes et les informations du Tableau de bord régulièrement communiquées par les pays, en incluant les autres données pertinentes. »

7. Dans le cadre de la recherche indépendante, le Plan stratégique fait entre autres référence à un rapport de [BirdLife International publié en 2015](#), qui constituait la première évaluation globale de la mise à mort, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée, et qui a en partie motivé les initiatives ultérieures contre l'IKB. D'après les estimations de ce rapport et de [la publication correspondante examinée par des pairs de Brochet et al \(2016\)](#)¹, qui couvrait 26 pays méditerranéens et péri-méditerranéens, 11 à 36 millions d'oiseaux seraient tués ou prélevés chaque année de manière illégale dans l'ensemble de la région méditerranéenne. L'organisation conclut donc qu'en moyenne, 25 millions d'oiseaux seraient tués ou prélevés chaque année. Une étude complémentaire de BirdLife International ([Brochet et al 2017](#)) estime que 0,4 à 2,1 millions d'oiseaux supplémentaires seraient tués ou prélevés chaque année de manière illégale en Europe du Nord et centrale et dans le Caucase.

8. [Le Tableau de bord](#) a été adopté par la 12^e Conférence des Parties de la CMS (Manille, 2017), et par 37^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne (Strasbourg, 2017). Ce Tableau de bord est un outil d'auto-évaluation volontaire qui permet aux pays de mesurer les progrès accomplis dans la lutte contre l'IKB aux niveaux national et régional. La première évaluation du Tableau de bord a été achevée en 2018 et la deuxième en 2020 ; les suivantes devraient intervenir tous les trois ans, soit en 2023, en 2026 et en 2029.

9. Le Tableau de bord a été pris en compte dans l'élaboration du Plan stratégique, et plusieurs de ses indicateurs correspondent à des objectifs, mesures et indicateurs du Plan. Le Plan stratégique mentionne le Tableau de bord pour l'établissement, à l'horizon 2020, d'une base de référence pour l'ampleur et la portée de l'IKB (voir Objectif 1.1, Action a). Ce Tableau joue donc un rôle important dans le suivi du Plan stratégique.

¹ Brochet, et al. (2016) Évaluation préliminaire de la portée et de l'ampleur de la mise à mort et du prélèvement illégaux d'oiseaux en Méditerranée, Bird Conservation International, 26:1–28.

10. La base de référence mentionnée à l'Objectif 1.1 du Plan stratégique renvoie à l'objectif d'une réduction de 50 % de l'ampleur et de la portée de l'IKB à l'horizon 2030, et fournit ainsi une valeur chiffrée.

Suivi de l'IKB grâce au Tableau de bord

11. A la lumière de la base de référence et de la méthodologie pour l'évaluation de l'ampleur et de la portée de l'IKB, les indicateurs pertinents du Tableau de bord sont définis de A1 à A4², comme indiqué ci-dessous :

A. Suivi national de l'IKB - gestion des données sur la portée et l'ampleur de l'IKB.

1. Situation et ampleur de l'IKB

Question : Quelle est la qualité des données nationales sur l'IKB ?

2. Nombre, répartition et tendance des oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés

Question : Quel est le nombre estimé d'oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés chaque année dans votre pays, y compris dans les territoires d'outre-mer concernés, et à quelle saison ? Quelle est la tendance ?

3. Étendue des cas d'IKB connus des autorités nationales

Question : Des données sur la situation et l'échelle des cas d'IKB sont-elles disponibles ?

4. Nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de la période considérée

Question : Combien de cas d'IKB ont fait l'objet de poursuites dans votre pays au cours de la période considérée ?

Pour les questions A2 et A4, les pays avaient la possibilité, en 2018 et 2020, de télécharger un fichier Excel contenant leurs données, et beaucoup d'entre eux l'ont fait.

12. Les indicateurs ci-dessus ne précisent pas la méthodologie à utiliser pour évaluer l'ampleur et la portée de l'IKB, qui est toutefois nécessaire afin de répondre à certaines questions de manière cohérente et permet de comparer les données du Tableau de bord d'une année sur l'autre. Ceci est particulièrement vrai pour la question A2.

13. 35 des 54 pays (membres et observateurs du MIKT et Correspondants spéciaux de la Convention de Berne) ont complété le [Tableau de bord en 2018](#) et/ou en [2020](#) . D'après les données soumises en 2018 et en 2020, il semblerait que la majorité des pays ne possèdent pas de système officiel standard pour le suivi de l'ampleur et de la portée de l'IKB, ce qui signifie qu'il n'existe aucune base de référence ou méthodologie claire pour mesurer l'ampleur et la portée de l'IKB dans le but d'évaluer la mise en œuvre du Plan stratégique. La plupart des pays ont principalement signalé le nombre de cas qui ont fait l'objet de poursuites (indicateur A4 du Tableau de bord) et en complément, certains ont indiqué des estimations de l'IKB fondées sur des avis d'experts. Quelques pays ont mis en place des systèmes plus sophistiqués basés soit sur la surveillance par les ONG, soit sur une combinaison de méthodes, en utilisant par exemple les données quantitatives et des registres des centres de soins, complétées par les affaires d'empoisonnement d'oiseaux extrapolées au niveau national. Certains utilisent les données réelles, d'autres extrapolent. En conséquence, il n'existe pour l'instant aucune approche

² Tous les autres indicateurs du Tableau de bord (B5-E28) peuvent servir de référence pour évaluer les progrès mais ne sont liés que de façon indirecte à l'objectif d'une réduction de 50 % de l'IKB. Pour des raisons de clarté, et pour éviter toute confusion entre les différentes bases de référence, celle mentionnée à l'Objectif 1.1 sera désignée sous le nom de : « Base de référence et méthodologie pour l'ampleur et la portée. »

commune de l'utilisation du Tableau de bord pour définir une base de référence et une méthodologie.

Les sections suivantes de ce document proposent des options et des directives sur la manière d'établir ces bases de référence et méthodologies.

Suivi de l'ampleur et de la portée de l'IKB

14. Afin de combattre efficacement le problème de l'IKB dans un pays, il faut une bonne compréhension commune des types d'IKB qui y sont constatés, des espèces visées, des méthodes utilisées, des endroits et périodes et groupes dans lesquels les différents types d'IKB sont le plus fréquents, ainsi que des motivations qui sous-tendent l'IKB. Un suivi systématique aide à repérer l'évolution dans le temps des différents aspects de l'IKB. Il peut ainsi faciliter le contrôle de l'efficacité des mesures de lutte contre l'IKB par rapport à une base de référence et à des indicateurs nationaux. Il est donc recommandé à tous les pays qui ne l'auraient pas encore fait d'envisager la mise en place d'un système pour surveiller l'IKB.

15. Par définition, les activités illégales sont difficiles à surveiller. La définition d'une base de référence nécessite une méthodologie de suivi systématique et reproductible de l'ampleur et de la portée de l'IKB. Les activités de mise à mort, de prélèvement et de commerce illégaux d'oiseaux sauvages varient considérablement, et selon les activités et les méthodes illégales utilisées, la méthodologie requise pour déterminer l'ampleur et la portée peut être différente. En outre, une méthodologie approuvée et appliquée de manière systématique et régulière est essentielle pour une évaluation fiable des tendances.

16. Les activités illégales peuvent être des types suivants (cette liste n'est pas exhaustive) :

- l'abattage illégal d'oiseaux. cela concerne essentiellement les espèces non-chassables (c.-à-d. dont la chasse est interdite) en vertu de la législation nationale, mais aussi des espèces chassées hors-saison ou à des périodes et dans des endroits où leur chasse est interdite, comme la tourterelle des bois au printemps ou la grives à des moments ou dans les lieux interdits ;
- le piégeage illégal d'oiseaux à l'aide de filets, de gluons, de pièges, de collets, de cages ou d'autres méthodes, avec ou sans l'utilisation de leurres enregistrés ou d'appâts ;
- le vol illégal de nids, pour y prendre des œufs ou des oisillons
- l'empoisonnement illégal d'oiseaux, qu'il soit intentionnel (les oiseaux en sont la cible directe) ou accidentel (les oiseaux sont des victimes indirectes), par exemple si l'appât est destiné à de grands carnivores.

17. Les activités illégales listées ci-dessus peuvent répondre à un large éventail motivations, dont (cette liste n'est pas exhaustive) :

- l'abattage pour le sport, la consommation personnelle (subsistance ou gastronomie), la vente en tant que mets fins, la taxidermie, la pratique du tir, la persécution (« contrôle des prédateurs »), la prévention des dommages et le tir accidentel dû à une erreur d'identification ;
- le piégeage pour la consommation personnelle (subsistance ou gastronomie), la vente en tant que mets fin, la taxidermie, la collection d'oiseaux en cage ou autres collections d'oiseaux, la fauconnerie, pour servir d'appât pour le piégeage d'autres oiseaux, pour la prévention des dommages et la persécution (« contrôle des prédateurs »)
- le vol de nid pour la collection et la vente, ou l'élevage et la vente ;
- l'empoisonnement de persécution (« lutte contre les prédateurs »).

Disponibilité des données

18. D'après les rapports établis sur la base du Tableau de bord, les données disponibles sur

l'IKB varient d'un pays à l'autre en fonction de l'effort de surveillance, de l'activité des ONG et des centres de réhabilitation de la faune sauvage et de l'implication de la population. Tous les pays semblent cependant avoir des données facilement accessibles sur les poursuites et les procédures judiciaires.

19. D'après le Tableau de bord et les données pertinentes présentées lors de l'atelier organisé en 2018 par le Réseau des procureurs européens pour l'environnement (RPEE) et la CMS à Ségovie, en Espagne, l'éventail des sources de données sur le nombre d'oiseaux tués, prélevés ou commercialisés qui pourraient contribuer à l'évaluation de l'ampleur et de la portée de l'IKB comprend :

- a. les données sur les poursuites et les procédures judiciaires. En principe, elles représentent un petit pourcentage de la fréquence de l'IKB dans un pays et sont liées aux mesures d'application des lois et à l'efficacité des tribunaux. Elles constituent toutefois des données importantes qui apportent des informations sur les méthodes, les motivations et les types d'IKB présents dans un pays. Le type de données intéressantes dans les procédures judiciaires comprend : les espèces concernées, les chiffres, la méthode illégale utilisée, la sanction infligée, les lois/articles de lois et de la réglementation pertinente. Mais pour pouvoir être utiles, ces données doivent être combinées à des informations sur les mesures répressives et l'efficacité des tribunaux car seules, elles risquent de ne pas donner une image suffisamment précise de la fréquence de l'IKB (données présentées à la question A4 du Tableau de bord) ;
- b. les données des cliniques pour la faune sauvage d'un pays, qui accueillent les victimes d'IKB. Elles peuvent fournir des informations intéressantes sur les méthodes d'IKB utilisées, les chiffres, la survenue selon les saisons et éventuellement la tendance ;
- c. les données des programmes de la surveillance, discrète ou non, par les ONG. BirdLife International a présenté [un Guide des bonnes pratiques pour le suivi de la mise à mort et du prélèvement illégaux d'oiseaux](#) lors de la réunion du MIKT qui s'est tenue au Caire en 2016 ;
- d. les données recueillies par les patrouilles de police et la collecte de renseignements. Elles indiquent notamment l'ampleur des mesures répressives (par ex. le nombre d'agents mobilisés ou l'évolution des efforts de répression), y compris une estimation de l'efficacité des mesures ;
- e. les données des inventaires d'oiseaux des élevages ;
- f. les données provenant de saisies avec mandat sur les marchés ou aux points d'entrée et de sortie du pays.
- g. les données communiquées par le public aux organismes gouvernementaux, aux ONG, via les lignes téléphoniques spécialisées ou sur les bases de données, de façon éponyme ou anonyme ;
- h. les données soumises par les gouvernements dans le cadre des rapports sur les pressions et les menaces pesant sur les espèces d'oiseaux, en vertu de l'article 12 de la Directive Oiseaux (uniquement pour les pays de l'UE).

20. Les données issues des différentes sources ci-dessus peuvent être éparpillées ou difficilement accessibles. Il est donc important de s'assurer, dans le processus de décision concernant la méthodologie et le choix des sources de données à utiliser, que les données sélectionnées sont accessibles ou peuvent être générées par de nouvelles initiatives de surveillance, et que les différentes autorités publiques et parties prenantes collaborent dans l'échange des données.

21. Il faut également s'intéresser aux sources indirectes de données comme la vente de matériel spécifique, ou l'augmentation de l'importation de ce matériel, qui peuvent indiquer une source de problème ou un changement de tendance.

Estimation de l'ampleur et de la portée totales de l'IKB dans un pays OU utilisation des indicateurs d'échelle qui permettent de suivre la tendance

22. Le Plan stratégique de Rome vise une réduction de 50 % de l'IKB à l'horizon 2030. Dans l'idéal, chaque pays devrait avoir mis en place un suivi systématique de l'IKB afin de déterminer l'ampleur de celui-ci sur tout son territoire, soit par une technique d'échantillonnage, soit sur la base de données existantes permettant d'extrapoler pour l'ensemble du pays. Quand ce n'est pas possible, une autre option serait de suivre la tendance de l'IKB, en utilisant un ensemble d'indicateurs fiables et reproductibles qui correspondent à l'IKB au niveau national. Le pays devrait être convaincu que ces indicateurs sont représentatifs de la situation de l'IKB et sont accessibles ou peuvent être générés par de nouvelles initiatives de surveillance, et qu'ils sont régulièrement disponibles au niveau national. L'utilisation d'un tel ensemble d'indicateurs fiables et accessibles pourrait permettre de comparer les années entre elles et d'en déduire s'il y a eu un changement dans l'ampleur et la portée de l'IKB.

La seconde option, c.-à-d. celle utilisant des indicateurs de l'IKB, est plus réaliste pour les pays qui possèdent peu de données et une capacité limitée de surveillance sur le terrain. Dans tous les cas, les valeurs de référence seraient obtenues au cours de la première année de suivi.

Bien que le Plan stratégique définisse 2020 comme l'année de référence, la majorité des pays n'ont pas encore défini les valeurs correspondantes. De plus, un pays n'ayant pas de données de qualité en 2020 pourrait obtenir des données de meilleure qualité et plus fiables les années suivantes. Dans ces éventualités, la base de référence pourrait être établie de deux manières :

- a. utiliser 2021 ou une année ultérieure comme base de référence et mesurer les progrès sur neuf ans ou moins d'ici 2030, en s'appuyant sur une méthodologie solide et sur de meilleures données ;
- b. prendre une décision pragmatique et estimer que le niveau de l'IKB en 2021/22 est similaire à celui de 2020 et continuer à partir de là.

Il peut être justifié de retarder l'établissement de la base de référence quand des données de meilleure qualité peuvent être garanties. La comparaison avec une base de référence de 2020 dont les données et la méthodologie sont de mauvaise qualité ne produira pas de résultats utiles. L'utilisation d'une année de référence ultérieure peut alors être envisagée. Par exemple, si la qualité des données sur le statut et l'ampleur de l'IKB fournies à l'indicateur A1 du Tableau de bord reçoit une note de 2 ou moins, il est recommandé que les Parties établissent une méthodologie, et utilisent la première année d'application de celle-ci comme base de référence.

23. Il est recommandé aux pays de prendre en compte les éléments suivants dans l'établissement d'une méthodologie :

- mettre en place, au niveau national, un comité permanent réunissant les autorités compétentes, les ONG, les associations de chasseurs et les autres parties concernées (éleveurs d'oiseaux, gérants des cliniques pour animaux sauvages, etc.) ;
- examiner les types d'IKB qui existent dans le pays, en prenant en compte les publications existantes ou en consultant les experts et parties prenantes, afin de déterminer quelles données sont les plus appropriées pour le suivi spécifique de l'IKB ;
- désigner l'autorité chargée du suivi de l'IKB, y compris de la mise en place d'une surveillance et des rapports ;
- évaluer les données disponibles, l'accessibilité et la collaboration des autorités dans la fourniture des données et la possibilité de générer des données utiles rapidement grâce à de nouvelles initiatives de suivi ;
- étudier les ressources et obligations financières ;

- définir, dans un esprit de collaboration et de transparence, la méthode et la stratégie de mise en œuvre les plus appropriées au suivi de l'IKB dans le pays ;
- démarrer le suivi régulier et définir une base de référence. La référence devrait idéalement être définie en 2020 ou en 2021 pour permettre la comparaison avec les années suivantes, mais il faut veiller à la qualité des données et de la méthode utilisées afin de permettre, à l'avenir, une bonne évaluation des progrès accomplis ;
- établir une base de référence ;
- décider d'un calendrier régulier pour la compilation des données et la production des rapports ;
- publier les données sur un site web, dans le respect des lois sur la protection et la transparence des données, etc. ;
- réexaminer périodiquement la méthodologie et les types d'IKB pour déceler les changements de méthodes, de modèles et de besoins, et adapter les méthodes en conséquence.

Les recommandations ci-dessus sont proposées afin de parvenir à un accord et d'obtenir un soutien et une appropriation conséquents dans ce processus multipartite qu'est la lutte contre l'IKB. Chaque pays évaluera ces éléments et choisira les plus adaptés à ses besoins.

Les pays peuvent intégrer les divers points ci-dessus dans leur Plan national d'action (le « Plan ») s'ils trouvent utile d'en établir un et, le cas échéant, utiliser ces points dans le volet « suivi » de leur Plan, en s'appuyant la base de référence et la méthodologie de suivi sélectionnée.

Options pour les prochaines étapes du développement d'une méthodologie permettant d'évaluer l'ampleur et la portée de l'IKB (Base de référence et méthodologie)

Chaque pays devra tout d'abord décider s'il veut tenter d'évaluer l'ampleur et la portée totales de l'IKB à travers le pays, ou s'il préfère utiliser des indicateurs d'échelle révélant les tendances et donc les progrès dans le temps sans extrapoler au niveau national. Au moment de décider d'une méthodologie, un pays devra en outre disposer d'une évaluation des types d'IKB constatés dans le pays, afin de déterminer de façon plus réaliste la méthode et les données les plus appropriées.

Les deux options principales sont les suivantes :

24. Option A : un pays décide de tenter d'évaluer l'ampleur et la portée totales de l'IKB dans le pays. Dans ce cas, il peut envisager les méthodes alternatives suivantes:

Méthode 1 : examiner les données disponibles dans le pays et décider d'une méthodologie et d'une base de référence qui utilise des données en provenance de différentes sources représentatives, comme indiqué au paragraphe 19 ci-dessus, afin d'évaluer l'ampleur totale de l'IKB au niveau national (Méthode hybride - échelle nationale).

Le choix de cette méthode suppose de procéder à un examen approfondi des données, y compris indirectes, disponibles sur l'IKB dans le pays et de choisir une méthode pour extrapoler les sources de données utilisées à l'échelle nationale. Extrapoler à l'échelle nationale à partir de ces sources de données diverses nécessitera également une prise en compte de l'effort. Quelles que soient les sources de données choisies, il est important de veiller à ce qu'elles correspondent clairement à l'IKB.

Si cette méthode est sélectionnée, il faut s'assurer la collaboration d'autres autorités et parties prenantes, afin de garantir qu'elles coopéreront pour fournir les données en temps voulu.

Méthode 2 : établir une méthode d'enquête régulière à une échelle appropriée (Méthode d'enquête - échelle nationale).

Décider de la méthodologie de l'étude, évaluer les besoins en ressources humaines et en matériel pour mener l'étude en envisageant également des méthodes à distance comme les appareils de surveillance sonore automatique et l'analyse. Concevoir la stratégie d'échantillonnage de l'enquête et définir une méthode d'extrapolation à l'ensemble du territoire national à partir des échantillons étudiés.

Faire le point sur les collaborateurs, c.-à-d. quels seront les organismes responsables, les parties prenantes qui pourront coopérer ou réaliser l'enquête et les responsables de la compilation des données et de leur analyse, et convenir d'accords de partage des données et de l'entité qui effectuera le rapport. Définir les différents rôles et les modalités de collaboration.

Méthode 3 : utiliser les estimations nationales de BirdLife International sur l'ampleur de l'IKB réalisées par Brochet *et al.* (2016 et 2017) comme base de référence et encourager les études de suivi (Méthode ONG - échelle nationale).

Les articles scientifiques de BirdLife International par Brochet et al (2016 & 2017) constituent actuellement l'unique aperçu complet et revu par des pairs disponible sur l'IKB en Méditerranée et en Europe, et sont de ce fait référencés dans le Plan stratégique comme des sources pertinentes, en particulier lorsque des données plus récentes ne sont pas disponibles. Les articles sont le fruit d'évaluations coordonnées organisées par BirdLife International dans différents pays. Ils comportent des estimations quantitatives de l'ampleur de l'IKB à l'échelle nationale pour diverses espèces, effectuées par extrapolation à partir d'un ensemble de sources d'informations disponibles au niveau national, en utilisant diverses méthodes mais en suivant un modèle prédéfini et un ensemble de directives unique. Ce type d'évaluation est idéal pour les bilans périodiques de l'ampleur de l'IKB et est plus adapté qu'une méthode annuelle. La méthode d'évaluation de BirdLife International peut donc être envisagée comme un instantané permettant d'évaluer les progrès tous les cinq ou dix ans. Ceux qui optent pour cette approche ont tout intérêt à contacter l'ONG BirdLife International et à encourager l'ONG partenaire de BirdLife de leur pays, ou un autre partenaire bien placé, à reproduire l'évaluation publiée dans Brochet 2016 & 2017 afin d'actualiser le bilan IKB du pays.

25. Option B : le pays décide d'utiliser les indicateurs d'échelle permettant de suivre la tendance et donc les progrès dans le temps sans extrapoler pour l'ensemble du pays. Il dispose alors des méthodes suivantes:

Si un pays opte pour évaluer l'évolution de l'IKB sur la base d'indicateurs, il est important qu'il sélectionne des indicateurs véritablement représentatifs de l'ampleur de l'IKB sur son territoire.

Méthode 1 : examiner les données disponibles dans chaque pays et opter pour une méthodologie et une base de référence s'appuyant sur des données en provenance de différentes sources (cf. § 19 ci-dessus), représentatives de l'ampleur de l'IKB sur l'ensemble du pays (Méthode hybride - indicateurs de tendance).

Le choix de cette méthode impose de procéder à un examen approfondi des données, y compris indirectes, disponibles sur l'IKB dans le pays et de choisir les sources de données qui seront utilisées. Chaque source de données choisie doit véritablement être représentative de l'IKB.

Si cette méthode est sélectionnée, il est important de s'assurer la collaboration d'autres autorités et parties prenantes, qui devront fournir les données en temps voulu.

Méthode 2 : établir une méthode d'enquête régulière à une échelle appropriée (Méthode d'enquête - indicateurs de tendance).

Décider de la méthodologie pour mener l'enquête, évaluer les besoins en ressources humaines et en matériel pour mener l'enquête, en gardant à l'esprit les méthodes à distance telles que les appareils de surveillance sonore automatique, et l'analyse. Concevoir la stratégie d'échantillonnage de l'enquête qui permettra de déterminer la tendance.

Examiner les collaborateurs, c.-à-d. quels organismes seront responsables, quelles parties prenantes pourront coopérer ou se charger de l'enquête, qui compilera les données, qui analysera les données, et convenir d'accords de partage des données et de l'entité qui effectuera le rapport. Se mettre d'accord sur les différents rôles et la collaboration.

Les méthodes 1 et 2 de l'option B peuvent constituer des alternatives ou être combinées. Par exemple, les résultats d'une enquête à une échelle appropriée (méthode 2) peuvent être combinés à d'autres indicateurs appropriés de la méthode 1.

26. *Il est vrai que des exemples pratiques seraient nécessaires pour illustrer les méthodes des options A et B mais, comme cela rendrait le présent document trop long et trop technique, ils seront présentés dans des webinaires et autres ressources en ligne.*

Évaluation de l'objectif du Plan stratégique

27. Les différentes méthodes de l'option A permettent aux pays d'estimer le nombre total d'oiseaux tués ou prélevés illégalement au niveau national, alors que l'option B fournit uniquement une tendance. Les méthodes de l'option B sont peut-être plus accessibles aux pays disposant de moins de données et de ressources. Si les pays peuvent choisir entre l'option A et l'option B, cela signifie que différents pays sont susceptibles de choisir des approches différentes et de surveiller des sources de données différentes, et donc de produire des données qui ne seront pas directement comparables. Ainsi, certains pays pourront comparer les totaux d'oiseaux tués/prélevés d'une année sur l'autre, tandis que d'autres auront seulement des tendances, ce qui pourrait rendre une analyse quantitative entre l'ensemble des pays du Plan stratégique difficile. Il sera malgré tout possible d'assurer une évaluation qualitative conjointe à partir des résultats présentés par chaque pays, et d'obtenir un résultat en termes de réduction par pays, ce qui constitue l'objectif du Plan stratégique de Rome.

Il est en outre possible d'utiliser les deux études de Brochet *et al.* (2016 & 2017) en guise d'orientation, et d'arriver ainsi à un résultat quantitatif à partir des rapports des pays qui ne rendent compte que des tendances. Ceci permettra une comparaison avec l'objectif de réduction de 50 % indiqué dans le Plan stratégique. Par exemple, pour un pays signalant une réduction de 30 % de la tendance en l'absence d'autres sources de données, les chiffres de l'étude de Brochet *et al.* (2016 & 2017) fourniront une estimation chiffrée de l'ampleur de l'IKB dans ce pays à un moment donné dans le futur.

28. Articles et documents pertinents :

- Document de méthodologie pour identifier les zones à fort risque de mise à mort illégale d'oiseaux, document préparé par BirdLife International pour le compte de la Convention de Berne (T-PVS/Inf (2015) 3)
- [Brochet, et al. \(2016\) Évaluation préliminaire de la portée et de l'ampleur de la mise à mort et du prélèvement illégaux d'oiseaux en Méditerranée, Bird Conservation International, 26:1–28.](#)
- [Brochet et al. \(2017\) Mise à mort et prélèvement illégaux d'oiseaux en Europe en-](#)

[dehors de la région méditerranéenne : évaluation de la portée et de l'ampleur d'une question complexe. Bird Conservation International, 29\(1\):10-40](#)

- [Tableau de bord pour l'évaluation des progrès accomplis dans la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages \(IKB\)](#) Un cadre d'auto-évaluation pour une utilisation à l'échelle nationale (Annexe 1 à la Résolution 11.16 (Rev.COP13), 17 juillet 2017 :
- [Guide des bonnes pratiques pour le suivi de la mise à mort et du prélèvement illégaux d'oiseaux](#)

29. Action recommandée :

Il est recommandé aux membres du MIKT de la CMS d'approuver ce document ;

Le Réseau des correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages est invité à appuyer la soumission du document en vue de son éventuelle approbation par le 41^e Comité permanent.